LES INFOS DU SNEFCCA

Générale n°2024/32 - Août 2024

Taxe d'apprentissage : vous avez jusqu'au 23 août !

Pour faire bénéficier les établissements qui forment à nos métiers du solde de la taxe d'apprentissage, vous avez jusqu'au 23 août pour désigner le (ou les) bénéficiaire(s) de ces fonds sur la plateforme dédiée SOLTéA.

SOLTéA : l'outil de désignation des centres de formation

La plateforme informatique SOLTEA, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignation, permet aux employeurs de :

- choisir les établissements bénéficiaires, leurs composantes et même les formations auxquels les employeurs souhaitent affecter le solde de la taxe d'apprentissage,
- suivre les virements qui seront effectués par la Caisse des dépôts à l'attention des établissements bénéficiaires.

Rappel, l'accès à la plateforme SOLTéA est subordonné à une **habilitation préalable** sur le site net-entreprises.fr, avec vos identifiants habituels. Cette étape est **indispensable** et vous permettra, après 24 heures, de désigner les établissements de votre choix. De nombreux tutoriels sont accessibles sur le site de ladite plateforme pour vous accompagner sur les démarches d'enregistrement.

Il est indispensable de **se munir,** soit du numéro SIRET, soit du **numéro UAI** de l'établissement recherché pour faciliter la recherche et la navigation. Le dispositif

vous permet également de répartir les fonds entre plusieurs établissements. L'outil archivera vos choix.

Il est essentiel de soutenir les écoles proposant des formations dédiées au Froid **en effectuant cette démarche sur SOLTEA.**